

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 29.

2e Session, 1er Parlement, 32 Vict., 1869.

BILL.

Acte pour autoriser l'émission de lettres-patentes en faveur de Frederick Bayton Sparkes; pour un procédé nouveau et utile pour extraire l'huile lubrifiante du pétrole brut.

BILL PRIVE.

M. ANGUS MORRISON.

OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

Acte pour autoriser l'émission de lettres-patentes en faveur de Frederick Baynton Sparkes, pour un procédé nouveau et utile pour extraire l'huile lubrifiante du pétrole brut.

CONSIDÉRANT que Frederick Baynton Sparkes, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, sujet anglais, a par sa pétition représenté qu'il a acquis de George Whitney Sylvester, l'inventeur aux Etats-Unis d'un procédé nouveau et inconnu jusqu'à ce jour, pour extraire l'huile lubrifiante propre aux mécanismes et autres objets, du pétrole brut, et pour faire servir de nouveau à la fabrication d'autre huile lubrifiante les matières qui restent après la fabrication première; que cette huile peut être fabriquée à si bas prix qu'elle est susceptible de devenir d'une grande valeur au point de vue économique; et considérant qu'il désire être autorisé à demander et, s'il est jugé y avoir droit, obtenir une patente à cet effet, et qu'il est expédient d'accéder à sa demande. A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. Il sera loisible au gouverneur-général, s'il le juge à propos, et sur la preuve que le dit Frederick Baynton Sparkes représente l'inventeur primitif de ce procédé, de concéder une patente au dit Frederick Baynton Sparkes pour l'invention ou procédé ci-dessus décrit, lui garantissant ainsi qu'à ses représentants et ayants-cause le droit exclusif d'exploiter tel procédé ou invention dans les limites des provinces d'Ontario et Québec, pendant la période de quatorze ans, de la même manière et au même effet qu'elle aurait pu lui être concédée s'il eût été l'inventeur primitif de telle invention ou procédé et eût été domicilié dans les provinces d'Ontario ou Québec.

2. Les lettres-patentes devant être accordées comme il est dit ci-haut, le seront toutefois aux conditions suivantes:

1. Le breveté, dans les deux ans de la date des lettres-patentes, établira ou fera établir dans les limites des provinces d'Ontario ou Québec, une manufacture pour la fabrication de l'huile lubrifiante au moyen de ce procédé;

2. Les privilèges conférés par telle patente cesseront si le breveté, ses représentants ou ayants cause discontinuent la fabrication de cette huile dans les provinces d'Ontario et Québec, aux termes de la patente pendant une année consécutive du terme pour lequel elle est concédée.

3. Avant qu'une patente soit accordée sous l'autorité du présent acte, le pétitionnaire devra donner un mois d'avis dans la *Gazette Officielle*, de son intention d'en faire la demande, y énonçant le nom de l'inventeur primitif, et les particularités de nature à identifier suffisamment l'invention.